

Ici et ailleurs

Nomination

Denis Rihoux est nommé membre effectif de la Commission d'agrément en remplacement de **Thierry Verdeyen**, démissionnaire. (AGCF 7/01/04). **Jean-Paul Delporte** est nommé membre effectif et **Nicole Roland** est nommée membre suppléant de la Commission d'agrément (AGCF 3/02/04).

Suite aux derniers changements intervenus, la commission de déontologie de l'aide à la jeunesse est composée de : **Yves Scieur**, **Hubert Gerrekens**, **Thierry Moreau**, **Dominique De Fraene**, **Lionel Hougardy** (avec voix délibérative), **Mme Danièle Gevaert**, **M. Pierre Hannecart**, **Mme Julie Papazoglou** (avec voix consultative) (AGCF 16/03/04).

Une commission ...

Sera-ce la bonne ? En tous cas, la Ministre de la Justice a annoncé, en marge d'une rencontre consacrée au Plan national d'action sur les droits de l'enfant (débat sur les priorités pour les dix prochaines années) que la Commission nationale des droits de l'enfant, annoncée depuis 1995, date de la présentation par

la Belgique de son premier rapport au Comité des droits de l'enfant, va enfin voir le jour. L'accord de coopération avec les Communautés et régions est en cours de finalisation.

... attendue ...

Cette commission a pour mission de contribuer à la rédaction du rapport quinquennal sur l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant dans notre pays (rapport que chaque État doit adresser périodiquement au Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies). Dans ce cadre, elle assure la coordination de la rédaction, l'approuve et se charge de sa présentation devant le Comité de Genève. Elle contribue aussi à la rédaction des (nombreux) autres rapports que la Belgique doit rentrer auprès d'instances internationales.

... au tournant...

Cette commission est en outre chargée de coordonner la collecte, l'analyse et le traitement des données pour le Comité des droits de l'enfant afin d'évaluer la situation des enfants en Belgique. Enfin, elle stimule une concertation et un échange d'in-

formations entre les différentes autorités et instances s'occupant des droits de l'enfant, examine et surveille les mesures d'exécution visant à mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant (elle est habilitée à formuler des recommandations – non contraignantes bien entendu – aux autorités) et donne un avis sur des projets de convention et protocoles internationaux quand ils concernent les enfants.

...qui a peiné...

Cette commission est composée de neuf membres avec voix délibérative (représentants les différents exécutifs), et de plus de 35 membres avec voix consultative (qui peuvent déposer un «avis divergent» en annexe du rapport sur les droits de l'enfant). Elle est dirigée par un président bilingue qui exerce ses fonctions à temps plein (c'est Madame **Claire Kirschen** qui est pressentie pour ce poste), flanqué de deux vice-présidents (un par rôle linguistique). Leur mandat a une durée de cinq ans. Elle est assistée par un secrétariat de deux personnes et peut solliciter l'intervention d'experts. Elle doit se réunir deux fois par an au moins

(en assemblée plénière) et veiller à impliquer les enfants de manière structurelle.

... à voir le jour

Cela fait donc près de dix ans qu'elle est annoncée et attendue. On serait dans la dernière ligne droite et au Cabinet **Onkelinx** on est optimiste : elle sera créée avant les élections régionales. On peut l'espérer (bien que ce soit une gageure) sans quoi, les nouveaux exécutifs peuvent décider de remettre le projet sur le métier et même l'enterrer pour une nouvelle décennie. En l'espoir comme dans d'autres, on y croira que quand elle existera réellement.

En tous cas ...

Le Cabinet **Maréchal** aura pris quatre ans et demi pour s'occuper de la réforme du secteur de l'aide à la jeunesse (réforme qui aura donc mis du temps mais qui semble, sous réserve des évaluations nécessaires, avoir été menée à bien) mais n'aura, d'autre part, pas eu beaucoup de temps pour s'occuper d'autre chose (à part la collaboration active à la création du centre d'Everberg et le développement pharaonique des structures d'enfermement

des jeunes bien entendu, sans oublier une contribution substantielle à la mise en place d'écoles des c..., euh, de centres de rescolarisation).

... elle pourra dire à ses petits enfants...

Sans doute est-ce pour ce motif que les projets de décrets et d'arrêtés sortent maintenant en tir groupé au point qu'il ait fallu ajouter une séance au Parlement de la Communauté française pour tenter de boucler le tout : décret réformant le décret relatif à l'aide à la jeunesse, décret réformant le décret maltraitance, décret relatif à l'adoption en Communauté française, décret centres de rescolarisation, ... Et tant pis si la mise en œuvre de ces décrets sera pour les suivants.

...qu'elle a été ministre

Le fait que les Parlements régionaux et communautaires ne sont pas démissionnaires 40 jours avant les élections (même s'il ne se réunit plus), fait dire aux ministres qu'ils peuvent prendre des décisions jusqu'à la veille des élections, même si le contrôle du Parlement est devenu tout théorique. Madame Maréchal annonce en tout cas qu'elle a bien l'intention de faire adopter les arrêtés réformant l'ensemble des arrêtés de 1999 agréant les diverses catégories de services collaborant à l'aide à la jeunesse. Et contrairement à ce qu'elle annonce, il ne s'agit pas seulement d'un toilettage mais d'une réforme substantielle.

C'est tout ?

Madame Maréchal, répondant à une question parlementaire, déclare que : « *Le projet de renvoyer les MENA dans leur pays quand ils ont commis un délit doit également être examiné avec attention car il n'est pas*

toujours facile de déterminer s'ils sont coupables ou victimes de réseaux. » Est-ce à dire que le renvoi des « *coupables* » trouve grâce aux yeux de la Ministre ?

I.P.P.J.

Un projet d'arrêté relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse est en cours d'approbation au Gouvernement de la Communauté française. Il prévoit que les IPPJ assurent les missions suivantes :

1° l'accueil en régime ouvert, durant une période de quinze jours maximum, afin de permettre l'élaboration d'un bilan et éventuellement, une proposition d'orientation vers un autre service;

2° l'orientation en régime ouvert, durant une période de 40 jours maximum, afin de permettre l'élaboration d'un projet pédagogique individuel;

3° l'éducation en régime ouvert qui a pour objectif un travail de resocialisation, de rescolarisation et de revalorisation personnelle, par une prise en charge individualisée, et qui comprend un travail social avec le milieu naturel de vie du jeune et une collaboration avec l'ensemble des travailleurs sociaux qui interviennent auprès du jeune;

4° l'observation et l'orientation en régime fermé, durant une période de 3 mois maximum, de jeunes pour lesquels une telle démarche est impossible en régime ouvert;

5° l'observation et l'éducation en régime fermé, durant une période de 75 jours, renouvelable par période de trois mois, réservée à des jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction particulièrement graves ou de manière répétée, par une prise en charge individualisée, et qui comprend un travail de

resocialisation et de revalorisation personnelle ainsi qu'un travail social avec le milieu naturel de vie du jeune et une collaboration avec l'ensemble des travailleurs sociaux qui interviennent auprès du jeune;

6° l'accompagnement post-institutionnel de jeunes, au terme d'un placement en institution publique de protection de la jeunesse et dans le cadre d'une ordonnance ou d'un jugement de libération en famille, pour une période de six mois maximum renouvelable une fois.

Cet arrêté impose en outre à chaque IPPJ de créer un comité pédagogique en son sein (qui comprend au moins deux représentants des jeunes placés) qui a pour mission d'élaborer et évaluer le projet pédagogique de l'institution.

Les modalités de collaboration entre la Communauté et le fédéral sont également prévues : la DAAJ met à la disposition des magistrats une cellule d'information, d'orientation et de coordination qui permet au juges de connaître en temps réel le nombre de places disponibles dans chacune des IPPJ et proposer la meilleure orientation pour un jeune (en accord avec le magistrat).

Comme par ailleurs, la notion de « *groupe des IPPJ* » a été supprimée, cela devrait avoir pour conséquence que les juges ne pourront plus confier un jeune au groupe (notamment quand il n'y a pas de place libre, en laissant alors à l'administration le soin de trouver une place) mais doivent chaque fois préciser l'institution et le régime (ouvert ou fermé) ordonné.

Nous avons les moyens ...

Les départs des personnes maintenues en zone de transit à l'aé-

roport étaient-ils volontaires? Oui, si on en croit le Ministre de l'Intérieur qui affirme que ces personnes ont librement décidé de quitter le territoire après avoir passé trois mois de vacances en Belgique, aux frais de la princesse, avec un encadrement psychologique prodigué par les plus aimables de nos pandores.

...de vous forcer à prendre une décision volontaire

Dans cette affaire, le Ministre de l'Intérieur a une nouvelle fois mis le Médiateur fédéral sur la touche en manoeuvrant pour qu'il ne puisse pas intervenir. Et une fois qu'il a, malgré tout, été saisi et qu'il a informé l'Office de son intervention en demandant qu'il n'y ait pas d'expulsion avant le dépôt de son rapport, les intéressés avaient quitté volontairement le territoire. C'est fou ce que les autorités belges sont capables de discréditer les fonctions d'ombudsman qu'elles ont elles-mêmes mises en place.

L'Office exporte ses solutions

La Haute-Cour australienne a annulé un jugement de la Cour de la famille qui déclarait illégal le maintien en détention d'enfants demandeurs d'asile (il y est aussi question de l'enfermement de très jeunes enfants, pour des périodes de plusieurs mois). Les juges ont certainement pris conseil auprès du Ministre de l'Intérieur et de son administration fétiche.

